



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

EXTRAIT DU REGISTRE DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0525-2024 Séance du 16 janvier 2024**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20240116-5252024-DE



<u>Date de convocation :</u> 09 janvier 2024
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 9 Exprimés : 12
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laure LUXTON

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Gael EVRARD, Jean-Christophe BOYET

Absents excusés : Marine BERGER

Procurations: Sophie BOUCHOUX à Serge GRYNKORN
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON
Patrick SIMBOLOTTI à Philippe MORELLO

OBJET : CONVENTION REMBOURSEMENT FORMATION CCPSMV

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

La CCPSMV a organisé une formation « Diversifier son offre végétarienne » à destination des agents des services de restauration collective des 5 communes de son territoire.

La CCPSMV a contractualisé avec l'organisme de formation Cap Veggie pour la réalisation de cette formation qui va concerner 11 agents stagiaires inscrits à ce jour et qui va se dérouler le mardi 27 février 2024, de 8h à 16h au sein de la cuisine centrale de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne. Le coût de cette journée de formation représente un montant total de 2 016,00 € TTC.

Un agent de la commune de Saumane est inscrit, le coût de sa formation est de 183,27 €.

La présente convention détermine le cadre de remboursement des frais de la formation, avancés par la CCPSMV.

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention dont le modèle est joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20240116-5252024-DE

Berger
Levrault

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance



Laure LUXTON

Le Maire,



Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.